

Image not found or type unknown



Ma procedure du regroupement familial

Par **le motard**, le **15/02/2009** à **12:43**

ma femme a deposer sa demande de regroupement familial apres 5mois d attente le 08ctobre a la prefecture du val de marne ensuite elle reçu la visite de l anaem le 13 janvier passé elle lui a dit ke cè bon et kel depondras de la sous prefecture maintenant . et reèlement ma femme habite a joint ville le pont jai rien compris .est ce ke je doit attendre encore trop lengtemp jai besoin d avoir plus d information svp

Par **citoyenalpha**, le **15/02/2009** à **13:16**

Bonjourrrnrnl'ANAEM a suivant vos propos émis un avis favorable à votre demande de regroupement familiale. Par conséquent il appartient dorénavant à la préfecture de se prononcer sur cette demande. La préfecture va analyser les documents fournis et si votre demande est recevable. Elle informera alors votre femme de sa décision.rnrnSeule la préfecture (ou sous préfecture) peut vous renseigner sur l'état d'instruction de son dossier. rn
rnrnRestant à votre disposition.

Par **espoir09**, le **21/03/2009** à **02:11**

Bonjour rnrnJe me permets de vous répondre, j espere que c'est autorisé de le faire.rnrn Votre femme dépends du département VAL DE MARNE 94 rnrnMais le dépôt elle le fait à l antenne de l ANAEM 92 qui se trouve à la prefecture de creteil.rnrnAlors l ANAEM de MONTROUGE est en train de traiter votre dossier.rnrn Je vous explique pour la ville. rnrnVous dependez effectivement de la sous prefecture de nogent sur marne.rnrnVotre femme habite à joint ville le

pont alors cette ville y dépend.rnrn Regardez ce lien en bas de la page il y a toutes les villes qui dependent de la s/ prefecture de val de marne .rnrnhttp://www.bry-sur-marne.net/sous_prefecture_nogent_sur_marne.htmrnrn D'après ce que j'ai entendu c'est bien que le dossier soit à la s/prefecture de nogent et non pas à la préfecture de creteil car cette derniere mette bq de temps!rnrn Nous on dépends aussi de la s/prefecture de val de marne mon mari est à chennevierre.rnvoilà notre parcours .rnrn07/10/2008 dépôt de dossier rn21/01/2009 visite de l'appart rn05/01/2009 convocation du consulat de rabatrn Aujourd'hui j'ai appelé l'ANAEM pour savoir si le dossier est transmis à la s/prefecture .rnils m'ont répondu pas encor.rnrn Veuillez détailler votre parcours svprnrn J'aimerais quand se change les derniers nouveautés sur nos dossiers si c'est possible et merci.rnrn Bon courage rn rn Salutations

Par **le motard**, le **25/03/2009 à 19:10**

bonjour d'après ce que j'ai compris vous êtes 1 future voisine in chalah (cheneviere) car j'ai beaucoup travaillé là-bas en 2001 mais le parcours à mon avis n'est pas le même car ma femme a été la première fois à creteil le 10 mai pour déposer le dossier elle a été convoquée 6 mois plus tard pour le déposer chose faite 08 octobre 2008 puis visite de l'ANAEM le 13 janvier et à ce jour rien n'a bougé contrairement à votre cas nous c'est à la préfecture pas à l'ANAEM voilà en doit s'armer de courage et de patience bon courage

Par **citoyenalpha**, le **25/03/2009 à 19:30**

Bonjour.rnrnLa décision du préfet doit être notifiée au demandeur dans le délai de six mois à compter du dépôt de son dossier complet. rnrnL'absence de réponse dans ce délai vaut rejet de la demande. rnrnCette décision peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent. rnrnLe regroupement familial sur place peut être accordé à un conjoint ou les enfants du demandeur si ils disposent déjà d'un titre de séjour temporaire.rnrnRestant à votre disposition

Par **espoir09**, le **26/03/2009 à 17:48**

Bonjour,rnrnEn fait nous aussi on a dû attendre 2 mois pour avoir le rv mon mari est allé voir la préfecture la 1ère fois en juillet et on lui a donné le rv que pour octobre ! encor vs c'est pire rien que pour avoir le fameux rv 5 mois ! c'est hallucinant oui ! rnrnrnJ'ai pas compris cette phrase :rnrn"contrairement à votre cas nous c'est à la préfecture pas à l'ANAEM "rnrnrnrnbon courage et merci pour votre réponse

Par **citoyenalpha**, le **26/03/2009 à 21:34**

Bonjour.rnrn[citation]La décision du préfet doit être notifiée au demandeur dans le délai de six mois à compter du dépôt de son dossier complet. [/citation]rnrnEn conséquence il convient de patienter le temps pour la préfecture d'étudier les éléments en sa possession en fonction de la

législation en vigueur.rnrndépôt du dossier le 7/10/08 réponse au plus tard le 7/04/08.rnrnA défaut vous devrez saisir le tribunal administratif car le silence de l'administration vaut refus.rnrnIl est à rappeler que le regroupement familiale n'est possible sur place que si le (ou les) bénéficiaire (s) dispose (nt) d'un titre de séjour. A défaut seul une décision discrétionnaire du préfet peut y faire droit.rnrnRestant à votre disposition

Par **espoir09**, le **09/05/2009** à **22:26**

Bonjour le motardrnrnavez vous des nouvelles de votre dossier ? rnrnmoi non plus mnt ça fait 7mois qu'on a déposé le dossier et toujours rien rnrnj espere qd aura des nouvelles bientotrnrnbon courage

Par **le motard**, le **14/05/2009** à **12:45**

bonjour tous le monde j esper ke pour certain vous avez recus de bonne nouvelles pour ce ki me concerne c est le stau quo ma femme s est deplmacer a la sous prefecture de nogent sur marne on lui a dit ke le dossier et tjr a l anaem . c est tres engoissant mè il faut attendre .bon courage a tous

Par **espoir09**, le **18/05/2009** à **17:05**

salamou alikoum mon frere rnrnstp si vous pouvez donner a votre femme mon msn j aimerrai lui parlai pour s'echanger des infos .rnrnvoilà mon msn rnrnstyle_fayrouz@hotmail.frnrnrnmerci

Par **espoir09**, le **24/05/2009** à **13:34**

le motardrnrnEst ce que vous avez des nouvelles de la s/prefecture ?rnrnrnMerci

Par **chambon42**, le **14/04/2010** à **17:49**

bonjour tous le monde rnj'ai un petit problème j 'ai poser un dossier de regroupement familliale et en m'as demander mon divorce avec mon ex celle qui m'as fait entrer en france est ce que ça poseras probleme pour moi ou pa merci de me repondre

Par **chambon42**, le **14/04/2010** à **17:53**

bonjour tous le monde rnj'ai un petit problème j 'ai poser un dossier de regroupement familiale et en m'as demander mon divorce avec mon ex celle qui m'as fait entrer en france est ce que ça poseras probleme pour moi ou pa merci de me repondre